



Département de la
Seine-Maritime

Arrondissement du
HAVRE

D.2019.02/19

Extrait du Registre des délibérations
Conseil Municipal du 25 février 2019

Nombre de Conseillers d'après la Loi	33
Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de Conseillers présents	24
Nombre de Pouvoirs	09
Nombre de Votants	33

Extrait de la délibération affiché le **05 mars 2019**.

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq février** à **dix-huit heures trente** par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 15 février, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Daniel FIDELIN**, Maire.

Etaient présents

Daniel **FIDELIN**, Gilbert **FOURNIER**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Dominique **THINNES**, Jean-Luc **GONFROY**, Virginie **LAMBERT**, Emmanuel **DELINEAU**, Patricia **DUVAL**, Pascal **LEFEBVRE**, Alexandre **MORA** (représenté par Pascal LEFEBVRE jusqu'à son arrivée en séance à 18h47), Jean-Pierre **QUEMION**, Liliane **HIPPERT**, Estelle **FERRON**, Frédéric **PATROIS** (représenté par Daniel FIDELIN jusqu'à son arrivée en séance à 18h47), Sophie **CAPELLE**, Jérôme **DUBOST**, Martine **LESAUVAGE**, Fabienne **MALANDAIN**, Nada **AFIOUNI** (non représentée jusqu'à son arrivée en séance à 18h37), Damien **GUILLARD**, Gilles **BELLIERE**, Aurélien **LECACHEUR**, Gilles **LEBRETON**.

Excusés ayant donné pouvoir

Marie-Paule **DESHAYES** donne pouvoir à Dominique THINNES
Corinne **LEVILLAIN** donne pouvoir à Virginie LAMBERT
Hélène **SAMPIC** donne pouvoir à Gilbert FOURNIER
Stéphanie **ONFROY** donne pouvoir à Emmanuel DELINEAU
Gérard **DELAHAYS** donne pouvoir à Patricia DUVAL
Karine **LOUISET** donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Frédéric **LE CAM** donne pouvoir à Laurent GILLE
Juliette **LOZACH** donne pouvoir à Jean-Pierre QUEMION
Franck **DORAY** donne pouvoir à Jean-Luc GONFROY

Secrétaire de séance

Aurélien **LECACHEUR** est désigné Secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 février 2019

2019.02/19

FINANCES – ALLONGEMENT DE DUREE DE 10 ANS D'UNE GARANTIE DE PRET A HAUTEUR DE 1 % PAR LA VILLE POUR LOGEO SEINE ESTUAIRE

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – La Ville de Montivilliers a accordé en 2015 sa garantie à 1 % pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations à LOGEO SEINE ESTUAIRE (opération de travaux de réhabilitation de logements pour plusieurs communes) d'un montant de 2 174 400 €, soit 21 744 € pour la ville de Montivilliers.

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé aux bailleurs sociaux, dans le but d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme, un allongement de la dette.

Ainsi, la SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE sollicite la ville afin de délibérer favorablement pour prolonger la garantie de la ville de 10 ans.

Le capital restant dû garanti par la ville au 31/12/2018 est de 15 542,37 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU le Code Civil et notamment l'article 2298 ;

VU le contrat de prêt initial n° 5073133 en date du 04/11/2014 signé entre Logeo Seine Estuaire et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avenant n° 83866 du 26/11/2018 signé entre la SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE et la Caisse des dépôts et consignations

VU la délibération n° 7 du 27/01/2014 de garantie initiale de ce prêt ;

VU la demande de la SAHLM LOGEO ESTUAIRE DE LA SEINE en date du 11/12/2018 ;

CONSIDERANT

- La demande de la SAHLM LOGEO ESTUAIRE DE LA SEINE en date du 11/12/2018 d'allonger la garantie de la Ville de Montivilliers
- Que la Ville de Montivilliers (le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée le 4/11/2014 par ESTUAIRE DE LA SEINE devenu la SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE (l'emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencée(s) à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ;
- Que la garantie de 1% de la Ville de Montivilliers représente un montant de 15 542,37€
- Que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

- Que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Que la ligne du prêt réaménagée à taux révisable est indexée sur le taux du Livret A, et qu'ainsi le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;
- Que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;
- Que à titre indicatif, le taux du livret A au 31/01/2019 est de 0,75 % ;
- Que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Que le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics et des cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De confirmer la garantie de 1% de la Ville de Montivilliers sur le prêt n° 5073133 réaménagé avec la Caisse des Dépôts et Consignations de la SAHLM LOGEO ESTUAIRE DE LA SEINE selon l'avenant n° 83866.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir avec la SAHLM LOGEO ESTUAIRE DE LA SEINE et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le contrat de prêt et de garantie d'emprunt.**

Impact budgétaire

Budget principal

Pas d'impact budgétaire sauf cas de défaillance de la SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE dans le remboursement du prêt

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.